

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
n° 127-2019

**OBJET : LEVEE D'INTERDICTION A LA PLAGE
DU TREZ HIR EN RAISON DE LA PRESENCE DE
POLLUTION SUITE AUX INTEMPERIES**

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23

Vu l'arrêté n° 118-2019 du 10 septembre 2019

Considérant la fin de pollution due aux intempéries,

ARRETE

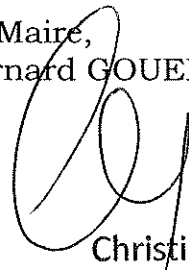

Article 1 : L'accès à la plage du Trez Hir ainsi que la baignade sont autorisés à compter du 11 septembre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

Article 3 : La directrice général des services, la Police municipale et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 11 septembre 2019

Le Maire,
Bernard GOUEREC



Christine
Adjointe à l'Urbanisme